



Révision du Plan Local d'Urbanisme
5.1 Règlement graphique - plan de zonage général

Document arrêté en conseil municipal en date du 18/12/2023



ZONAGE

- | | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| Zones urbaines | Zones agricoles et naturelles |
| UA | A1 |
| UBa | A2 |
| UBb | N1 |
| UF | N2 |
| UL | |
| UI | |
| Ulc | |



PRESCRIPTIONS

- Secteur d'OAP
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Sites archéologiques
- Sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Patrimoine bâti protégé (art. L151-19 du CU)
- Murs à protéger (art. L151-19 du CU)
- Lisières de 50 m pour les Massifs Forestiers de plus de 100 ha
- Ligne haute tension
- Zone de bruit A10
- Zone de bruit LGV

N°	Emplacements réservés	Superficie (m ²)
ER n°1	Élargissement de la voirie	470
ER n°2	Élargissement de la voirie	40
ER n°3	Élargissement de la voirie	220
ER n°4	Aménagement d'un parc public et d'une zone de stationnement, au motif de l'intérêt général	8610
ER n°5	Paysagement au titre d'entrée de ville	15270
ER n°7	Élargissement de la voirie	430
ER n°8	Élargissement de la voirie	380
ER n°9	Élargissement de la voirie	240
ER n°10	Création d'un équipement public et d'une aire de stationnement	6450
ER n°11	Élargissement de l'entrée du cimetière	1070
ER n°12	Élargissement de la voirie	200

Echelle 1 / 5000

